

3M

Balisage des véhicules

Films rétro réfléchissants 3M™ Scotchlite™



Une route plus sûre

Si, de jour, l'information sur la route nous est naturellement délivrée par l'environnement et les codes couleurs, la nuit, en revanche, la conduite est plus difficile.

Afin d'aider les conducteurs à se repérer, les couleurs et les formes doivent être restaurées. On utilise pour cela le principe de la rétro réflexion.

Equipés de balisage rétro réfléchissant 3M, vos véhicules sont ainsi identifiés clairement et de loin.

Votre personnel et vos véhicules sont protégés, de même que les usagers de la route, qui peuvent adapter leur vitesse.



De nuit, la performance fait la différence

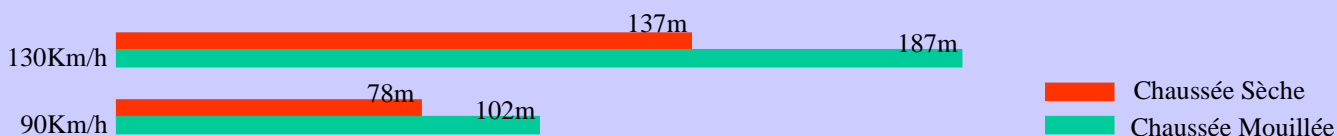
3M propose deux générations de produits :

- film **Scotchlite™ Engineer Grade**, visible à **100m**
- film **Scotchlite™ Haute Intensité**, visible à **250m**

Le choix entre les deux types de films rétro réfléchissants repose sur votre besoin en sécurité, c'est-à-dire de visibilité précoce. En général, le niveau de service procuré par ces films doit être adapté aux conditions de circulation.

Evaluation de la performance nécessaire

Distance d'arrêt d'un véhicule suivant sa vitesse et l'état de la chaussée

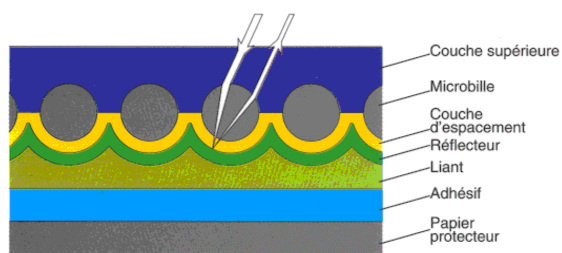


Construction des films rétro réfléchissants

Les innovations technologiques des laboratoires de la société 3M ont donné naissance successivement à 2 générations de film Scotchlite™.

Film Engineer Grade, de type Classe 1:

Incluses dans la résine, des millions de microbilles de verre captent la lumière émise et grâce au réflecteur miroir, la renvoient vers sa source.

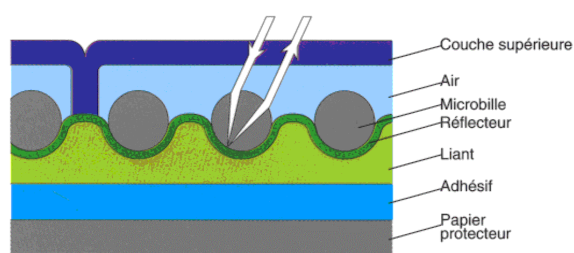


● 1^{ère} génération : Engineer Grade (Classe 1)

Film Haute Intensité, de type Classe 2:

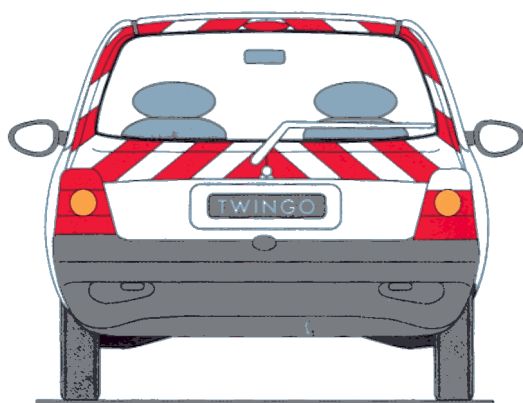
Les microbilles de verre sont directement encapsulées dans le réflecteur métallique. Ce système optique très précis offre d'excellentes performances.

Surface lisse avec « pontets » qui donnent une structure nid d'abeille



● 2^{ème} génération : Haute Intensité (Classe 2)

Les Produits



Nos transformateurs et sérigraphes partenaires 3M vous proposent:

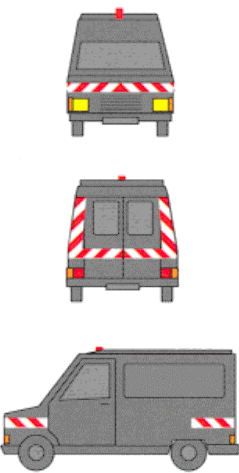
- des **Kits adaptés aux formes de vos véhicules** et conformes aux minima de surface demandés par la législation (Arrêté du 20 Jan 1987)
- des **boîtes de 2 Rouleaux** de 9m ou de 45,7m de long par 0,14m de large

Législation Balisage

Le Balisage des véhicules est soumis à deux Arrêtés:

- L'Arrêté du 17 Mars 1999 qui détermine quels véhicules doivent être balisés, dans quelles situations.
- L'Arrêté du 20 Janvier 1987 qui détermine les minima de surface et les règles pour l'homologation des films.

Arrêté du 20/01/87



Positionnement
Avant : 2 bandes hor. (0,16 m²)
Côtés : 2 bandes hor. (0,16 m²)
Arrière :
2 bandes horizontales
2 bandes verticales (0,32 m²)
Hauteur maximum : 1,5 m

Configuration
Largeur minimum : 0,14 m
Bandes rétro réfléchissantes blanches et rouges

Réglementation applicable à tous types de véhicules

Arrêté du 17/03/99

Livre I Huitième partie
Signalisation temporaire

A l'article 122, remplacer le paragraphe C par:

« C.- Matériels mobiles:

« Le matériel routier mobile constitue un obstacle qui doit être particulièrement apparent. Il est préférable qu'il soit peint en orange ou en une couleur claire.

« Les véhicules d'intervention et de travaux, à l'arrêt ou en progression lente sur une chaussée ouverte à la circulation publique ou sur bande d'arrêt d'urgence, doivent être équipés de feux spéciaux répondant aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 et d'une signalisation complémentaire conforme aux dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1987.

« Ces règles sont également applicables aux véhicules assurant la signalisation de chantiers ou de dangers temporaires.

« Les véhicules légers banalisés, non affectés à des missions d'intervention, de travaux ou de signalisation, mais qui peuvent être amenés, par nécessité de service, à s'arrêter sur la chaussée en cas d'urgence ou à pénétrer dans une zone de travaux, peuvent être équipés de feux spéciaux conformes à l'arrêté du 4 juillet 1972.

L'usage de ces feux doit toutefois être réservé aux situations d'urgences, lors de l'accès ou de la sortie d'une zone balisée ou en cas d'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence.

Homologations

L'Arrêté du 20 Jan 1987 définit les caractéristiques minimales pour l'homologation des films rétro réfléchissants de balisage. Le numéro d'homologation (N° de TPESC) doit apparaître sur chaque strie blanche.

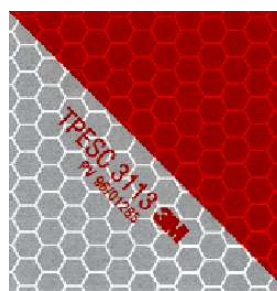


Références:

13056, B2RB C11, BRA C11
N° TPESC 87097
Film teinté dans la masse lors de la fabrication avec une encre transparente 3M
Film conformable et non cassant

680,690

N° TPESC 87099
Films sérigraphiés avec une encre transparente 3M.
Adhésif Controltac,
repositionnable permettant une grande facilité de pose.



Références:

790-33, B2RBC12, BRA C12
N° TPESC 3113

790-10
N° TPESC 0012

Films sérigraphiés avec une encre transparente 3M.
Films conformables et non cassants



Signalisation du trafic
Boulevard de l'Oise
95006 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone: 01.30.31.65.54
Télécopieur: 01.30.31.60.38